

1. Contexte

Les publications scientifiques sont sans équivoques quant aux défis urgents que pose le changement climatique et à la nécessité d'une transition vers une économie neutre pour le climat. L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) assure, dans son scénario Net Zéro Émissions (NZE), que l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et la limitation du réchauffement à 1,5°C d'ici la fin du siècle impose la fin immédiate de tous les nouveaux projets d'exploration d'énergies fossiles. Le rapport du Comité scientifique et d'expertise (CSE) de l'Observatoire de la Finance Durable (OFD) publié en mars 2023 souligne également la nécessité de fermer toutes les infrastructures liées au charbon d'ici 2030 dans l'UE et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Conscient du rôle primordial des industries du pétrole, du gaz et du charbon thermique dans la décarbonation de l'économie, Groupama encadre donc depuis 2018 ses financements à destination des acteurs de ces différents secteurs.

Enfin, en tant que signataire de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) le groupe Groupama reconnaît son rôle essentiel dans la décarbonation de l'économie et souhaite contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone d'ici 2050 à travers sa politique d'investissement.

2. Définitions

Dans le cadre de sa politique énergies fossiles et en accord avec les pratiques de place, Groupama adopte les définitions suivantes :

- Énergies fossiles non conventionnelles : pétrole et gaz extraits par fracturation hydraulique, gaz de houille, sables bitumineux, pétrole extralourd, pétrole et gaz offshore ultraprofonds ainsi que les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ;
- Développement de nouveaux projets : l'exclusion sur les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles couvre les activités d'exploration, production transport et stockage. Par développement de nouveaux projets, Groupama s'aligne avec la définition de projets *greenfield* de la [4^{ème} version du Target Setting Protocol de la NZAOA](#), i.e. la construction de nouveaux actifs ou la reconstruction d'un actif existant de manière substantielle.

3. Périmètre concerné

La politique d'exclusion décrite dans ce document concerne les investissements détenus en direct ou via mandats (hors obligations souveraines et dérivés) et OPC dédiés gérés par GAM du Groupe Groupama.

L'ensemble des exclusions s'appliquent sur les nouveaux investissements (*le flux*) à partir de la date de prise en compte de l'exclusion par le Groupe.

4. Politiques d'exclusion

➤ Politique en matière de charbon thermique

La politique charbon du Groupe, lancée en 2018, prévoit une sortie définitive des entreprises impliquées dans le charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.



Cette politique s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique, y compris aux entreprises développant de nouveaux projets en la matière. Elle prend la forme d'un désengagement progressif renforcé en 2023 puis à partir du 1er juillet 2025, de toute entreprise dont :

- Le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique repose à plus de 10% sur le charbon thermique (contre 20 % jusqu'au 30 juin 2025) ;
- La production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes (contre 20 millions en 2022) et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW (contre 10GW en 2022).

Groupama s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste Global Coal Exit List (GCEL) et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du charbon de l'entreprise est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue a minima annuellement.

Pour ses investissements dans des OPC non dédiés, Groupama s'assure à travers le questionnaire ESG de l'existence d'une politique charbon dans les sociétés de gestion tierces investies et de la cohérence de cette politique avec les engagements du Groupe, en particulier sur l'exigence de sortie définitive de l'exposition au charbon thermique d'ici 2030.

➤ **Politique en matière de pétrole et de gaz appliquée aux énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles**

Conscient du rôle primordial du secteur pétrolier et gazier et en accord avec les préconisations des scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), Groupama a mis en place depuis 2022 une politique relative aux énergies fossiles non conventionnelles (ENFC) et depuis 2024 une politique relative aux énergies fossiles conventionnelles.

Groupama s'est engagé à ne plus financer, dans ses mandats ou ses fonds dédiés gérés par GAM, les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers conventionnels et non conventionnels. Cette règle ne s'applique pas aux besoins de financement spécifiquement fléchés vers des projets allant dans le sens de la transition, c'est-à-dire des green bonds validés par les équipes internes de GAM.

Groupama s'appuie sur les données d'Urgewald à travers sa liste Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) et les analyses de GAM pour identifier les entreprises concernées. L'analyse menée par GAM peut conduire à des conclusions divergentes de la stricte application des données Urgewald. Dans ce cas, une analyse détaillée de la stratégie de sortie du pétrole ou du gaz non conventionnel de l'entreprise

est réalisée, une action d'engagement est instaurée et la stratégie de l'entreprise est revue à minima annuellement.